

RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2015

Le vingt quatre septembre deux mille quinze à vingt heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DECOURT Dominique, Maire.

PRESENTS : M. DECOURT Dominique - M. GRANDMOUGIN Martial – Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine – M. CAILLE Roger - Mme MECHIN Chantal – M. CHOTARD Gérard – Mme ROBERT Elisabeth - M. DARTENUC Laurent - M. LESAGE Julien - M. BAUMGARTEN Nicolas - M. DUTHEIL Daniel - Mme BARATTE Annie-Claude – Mme DEMARTINIS Chantal - Mme FERCHAUD Marie-Christine - M. GAUTERON Richard - Mme FRIBOURG Françoise – M. FLAHAUT Jean-Marie - Mme DUBREUIL Nicole - Mme NICOT Claudine - M. TINGAUD Pascal.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme JODEAU Danièle a donné pouvoir à M. DECOURT Dominique – M. DESTOUCHES Jacky a donné pouvoir à Mme FRIBOURG Françoise – Mme HASCOËT Solenn.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DARTENUC Laurent.

CONVOCA TION du 18 septembre 2015

Le Conseil Municipal se déroulera à la mairie (Salle du Conseil) :

- LE JEUDI 24 SEPTEMBRE 2015 A 20H30

ORDRE DU JOUR

Compte rendu de la séance précédente

Approbation du compte rendu de la séance précédente.

A – AFFAIRES GENERALES - Réfèrent : Monsieur Dominique DECOURT

- 1 - Modification de la composition de la 2^{ème} commission culture ;
- 2 - Modification de la composition de la 7^{ème} commission écoles – associations ;
- 3 - Modification de la composition de la 9^{ème} commission environnement – développement durable ;
- 4 - Assignation de la collectivité – Habilitation du Maire – S.A.R.L PROMOTERRE

B - COMMISSION FINANCES - Réfèrent : Monsieur Martial GRANDMOUGIN

- 5 - Office Municipal de Tourisme – Clôture des comptes de l'EPIC ;
- 6 – Décision Modificative n°1 - Office Municipal de Tourisme ;
- 7 - Décision modificative n° 4 – Budget Communal 2015 ;

C - COMMISSION - URBANISME - Réfèrent : Monsieur Laurent DARTENUC

- 8 - Equilibre social de l'Habitat – Investissement locatif intermédiaire « Pinel » - Demande d'agrément dérogatoire ;

- 9 - Réforme scolaire – Intervenant Tennis – Vacations ;
- 10 - Réforme scolaire – Intervenants Pétanque – Vacations ;
- 11 - Réforme scolaire – Intervenant Anglais – Vacations ;
- 12 - Réforme scolaire - Approbation de l'offre du Centre Audiovisuel de Royan pour l'étude des langues (CAREL) ;
- 13 - Réforme scolaire – Intervenant « Multi-Sports» - Contrat à temps non complet du 1^{er} septembre 2015 au 1^{er} juillet 2016 ;
- 14 - Réforme scolaire – Approbation de la convention de partenariat relatif à la mise en œuvre de la réforme scolaire avec l'association des parents d'élèves au titre de l'année 2015/2016 ;
- 15 - Réforme scolaire – Approbation de la convention de partenariat relatif à la mise en œuvre de la réforme scolaire avec l'association l'Amicale des Boules au titre de l'année 2015/2016 ;
- 16 - Réforme scolaire – Intervenante « Multi-Activités » - Cantine et écoles – Contrat à temps non complet du 1^{er} octobre 2015 au 31 août 2016 ;
- 17 - Approbation du règlement intérieur 2015 du restaurant scolaire ;
- 18 - Réforme scolaire – Demande de subvention auprès de la CARA pour la mise en place d'ateliers anglais de la maternelle au CM2 ;

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le compte rendu est approuvé à la majorité des membres :

4 voix contre (Mme FRIBOURG, M. FLAHAUT, M. DESTOUCHES, Mme NICOT).

La délibération N° 7 du conseil Municipal du 23 juillet 2015 sera de nouveau votée au prochain conseil municipal.

1 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA 2ème COMMISSION CULTURE

Monsieur Jean-Marie FLAHAUT m'a fait part de son intention de participer aux travaux de la commission culture.

Les membres de la liste « En Avant MESCHERS » étaient représentés dans cette commission par Jean-Claude ORIOL

Monsieur Jean-Claude ORIOL ayant démissionné du Conseil Municipal le 07 avril 2015.

Nous pouvons procéder par vote à bulletin secret ou par vote à main levée au remplacement de Monsieur Jean-Claude ORIOL par Monsieur Jean-Marie FLAHAUT.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à la majorité*

à 20 voix pour, 2 abstentions (Mme BARATTE, Mme DUBREUIL)

- De voter à main levée.
- À la majorité Monsieur Jean-Marie FLAHAUT est élu membre de la 2ème commission culture.

2 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA 7^{ème} COMMISSION ECOLES - ASSOCIATIONS

Monsieur Jean-Marie FLAHAUT m'a fait part de son intention de participer aux travaux de la commission écoles - associations.

Les membres de la liste « En Avant MESCHERS » étaient représentés dans cette commission par Jean-Claude ORIOL

Monsieur Jean-Claude ORIOL ayant démissionné du Conseil Municipal le 07 avril 2015.

Nous pouvons procéder par vote à bulletin secret ou par vote à main levée au remplacement de Monsieur Jean-Claude ORIOL par Monsieur Jean-Marie FLAHAUT.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à la majorité*

à 18 voix pour, 4 voix contre (Mme MECHIN, Mme ROBERT, M.LESAGE, Mme BARATTE)

- De voter à main levée.
- À la majorité Monsieur Jean-Marie FLAHAUT est élu membre de la 7^{ème} commission écoles - associations.

3 -MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA 9^{ème} COMMISSION ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur Jacky DESTOUCHES m'a fait part de son intention de participer aux travaux de la commission environnement – développement durable.

Les membres de la liste « En Avant MESCHERS » étaient représentés dans cette commission par Madame Françoise FRIBOURG.

Il convient que Madame Françoise FRIBOURG, confirme son retrait de cette commission pour laisser sa place à Monsieur Jacky DESTOUCHES.

Madame Françoise FRIBOURG confirme ce retrait et le conseil municipal en prend acte.

Nous pouvons procéder par vote à bulletin secret ou par vote à main levée au remplacement de Madame Françoise FRIBOURG par Monsieur Jacky DESTOUCHES.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- De voter à main levée.
- À l'unanimité Monsieur Jacky DESTOUCHES est élu membre de la 9^{ème} commission environnement – développement durable.

4 - ASSIGNATION DE LA COLLECTIVITE – HABILITATION DU MAIRE -

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante des recours déposés auprès du Tribunal Administratif de Poitiers par la SARL PROMOTERRE relatif aux arrêtés en date du 20 mai 2015 par lesquels la commune a refusé les permis d'aménager N° 017 230 14 N0004 et N° 017 230 14 N0005 .

Monsieur le Maire précise qu'il convient de confier la défense des intérêts de la commune à un avocat.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à la majorité*

à 21 voix pour, 1 abstention (M.TINGAUD)

- De confirmer l'habilitation générale donnée au Maire au titre de l'article L.2122.22 16^è du Code Général des Collectivités Territoriales afin de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à exercer éventuellement les voies de recours qui seront nécessaires ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à confier la défense de ces dossiers au Cabinet d'Avocats BRG (1 rue du Guesclin à NANTES (44016) et à régler les honoraires d'avocat).

5 – OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME – CLOTURE DES COMPTES DE L'EPIC

Le Conseil Municipal a décidé de supprimer l'Office de Tourisme de Meschers sous forme d'EPIC, et de créer un Office Municipal de Tourisme sans personnalité morale, mais doté d'un budget annexe.

Cette transformation a été effective au 1^{er} juin 2015.

Sont présentés ci-joints le compte de gestion du receveur, et le compte administratif de L'EPIC, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 mai 2015.

Les soldes du compte administratif sont à reprendre dans le budget de l'Office Municipal de Tourisme.

COMPTES DE GESTION – EXERCICE 2015

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultats reportés	/	27 444,92		5 848,52		33 293,44
Opérations de l'exercice	78 095,43	74 488,15	0,00	4 891,98	78 095,43	79 380,13
TOTAUX	78 095,43	101 933,07	0,00	10 740,50	78 095,43	112 673,57
Résultats de clôture		23 837,64		10 740,50		
TOTAUX CUMULES		23 837,64		10 740,50	78 095,43	112 673,57
RESULTATS DEFINITIFS		23 837,64		10 740,50		34 578,14

COMPTES ADMINISTRATIF – EXERCICE 2015

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultats reportés	/	27 444,92		5 848,52		33 293,44
Opérations de l'exercice	78 095,43	74 488,15	0,00	4 891,98	78 095,43	79 380,13
TOTAUX	78 095,43	101 933,07	0,00	10 740,50	78 095,43	112 673,57
Résultats de clôture		23 837,64		10 740,50		
TOTAUX CUMULES		23 837,64		10 740,50	78 095,43	112 673,57
RESULTATS DEFINITIFS		23 837,64		10 740,50		34 578,14

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à la majorité*

à 18 voix pour, 4 voix contre (Mme FRIBOURG, M.FLAHAUT, M.DESTOUCHES, Mme NICOT)

- donne un avis favorable à la reprise des soldes du Compte Administratif dans le budget de l'Office Municipal de Tourisme

6 –DECISION MODIFICATIVE N° 1 - OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME

Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1er maire adjoint informe le Conseil Municipal :

L'affectation des excédents du compte administratif de l'Epic conduit aux écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Article	Intitulé	Montant
616	Primes d'assurance	900,00 €
6261	Frais d'affranchissement	1 437,64 €
6358	Autres droits	1 500,00 €
TOTAL		3 837,64 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Article	Intitulé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	23 837,64 €
74748	Autres communes	-20 000,00 €
TOTAL		3 837,64 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Article	Intitulé	Montant
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	10 740,50 €
TOTAL		10 740,50 €

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à la majorité*

à 18 voix pour, 4 voix contre (Mme FRIBOURG, M.FLAHAUT, M.DESTOUCHES, Mme NICOT)

- Donne un avis favorable à la décision modificative ci-dessus.

7 –DECISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET COMMUNAL 2015

Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1er maire adjoint informe le Conseil Municipal :

Il convient de rendre en compte les éléments suivants.

En section de fonctionnement :

Sur le chapitre 67 « charges exceptionnelles », article 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion », une dépense de 2 500 €

La commune dispose d'un tractopelle acheté d'occasion, mais qui date de 2004. Le remplacement de cet équipement était pressenti au titre du budget 2016. Cet engin vétuste génère des coûts de maintenance déraisonnables, il vous est donc proposé de le remplacer, par un engin acheté d'occasion, dès cet automne. La dépense prévisionnelle est de 70 000 € TTC.

Pour la surveillance de la forêt de Suzac, et dans le cadre d'un accord avec l'Office National des Forêts et la commune de Saint Georges de Didonne, la commune met à disposition un véhicule léger. Ce véhicule, propriété de la commune de Meschers est hors d'usage. Il est donc proposé de faire l'acquisition d'un véhicule neuf, et de mettre à disposition un véhicule communal existant.

La dépense prévisionnelle est de 9 000 € TTC.

Le site internet de la commune est en cours de modernisation et de refonte. Il convient d'inscrire la dépense au budget, soit 14 000 € TTC.

La CARA a rendu tous les arrêts de bus sur le territoire de Meschers conformes aux normes d'accessibilité aux handicapés. Reste à charge de la commune les cheminements, il convient d'inscrire la dépense au budget, soit 14 000 €.

Il convient d'abonder l'opération 232, « achat de matériel, » article 2188 « Autres immobilisations corporelles de 10 000 €.

Il est proposé d'équilibrer par prélèvement sur le chapitre 022 « dépenses imprévues » de 106 000 €, et de réduire l'opération 235, article 2031 de 13 500 €.

Les écritures seraient les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Article	Intitulé	Montant
022	Depenses imprévues	-106 000,00 €
61523	Voies et réseaux	20 000,00 €
65737	Autres établissements publics locaux	-20 000,00 €
6718	Autres charges exception sur op de gestion	2 500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	103 500,00 €
TOTAL		0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Article	intitulé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	103 500,00 €
TOTAL		103 500,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Opération	Article	Intitulé	Montant
232 Achat de matériel	2158	Autres instal, matériels et outil techniq	70 000,00 €
232 Achat de matériel	2182	Matériel de transport	9 000,00 €
232 Achat de matériel	2188	Autres immob corporelles	10 000,00 €
235 Travaux de voirie	2031	Frais d'études	-13 500,00 €
235 Travaux de voirie	2135	instal générales, agencem, aménagts	14 000,00 €
253 Acquis matériel informatiq	2051	Concessions, droits simil, licences	14 000,00 €
TOTAL			103 500,00 €

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à la majorité*

à 18 voix pour, 4 voix contre (Mme FRIBOURG, M.FLAHAUT, M.DESTOUCHES, Mme NICOT)

- donne un avis favorable à la décision modificative ci-dessus.

8 - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT - INVESTISSEMENT LOCATIF INTERMEDIAIRE « PINEL » – DEMANDE D'AGREMENT DEROGATOIRE

Monsieur Laurent DARTENUC, informe le Conseil Municipal :

Le dispositif d'investissement locatif « Pinel », successeur du dispositif « Duflot », s'adresse à tous les contribuables français qui acquièrent, entre le 1er septembre 2014 et le 31 décembre 2016, un logement destiné à la location (neuf ou en l'état futur d'achèvement) dont les caractéristiques thermiques et la performance énergétique sont conformes à la réglementation thermique en vigueur.

Les investisseurs bénéficient d'une réduction d'impôt sur le revenu répartie de manière linéaire sur toute la durée de location. Cet avantage fiscal, calculé sur le prix de revient du logement, est proportionnel à la durée d'engagement de mise en location du logement :

- 21 % pour les investisseurs qui s'engagent à louer le logement sur 12 ans.
- 18 % pour les investisseurs qui s'engagent à louer le logement sur 9 ans.
- 12 % pour les investisseurs qui s'engagent à louer le logement sur 6 ans.

La réduction d'impôt est conditionnée à l'engagement de louer le logement nu à usage d'habitation principale. Le dispositif est soumis à plusieurs conditions dont : le plafond de l'investissement est limité à 300 000 € et à 2 logements par an ; les loyers et les ressources des locataires sont plafonnés.

Le dispositif « Loi Pinel » permet dans les zones tendues « A » et « B1 » (région parisienne et grandes agglomérations) du territoire français de limiter les loyers pour les ménages à revenus moyens en contrepartie d'une réduction d'impôt pour les investisseurs.

Pour les communes en zone « B2 » caractérisées par une tension des marchés foncier et immobilier et des besoins particuliers en logement locatif, l'établissement public de coopération intercommunale peut solliciter une dérogation auprès du représentant de l'Etat dans la région afin qu'elles puissent bénéficier du dispositif d'investissement locatif intermédiaire « Pinel ».

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) a délibéré en ce sens le 17 juillet 2015 et demande un agrément dérogatoire pour les communes de son territoire situées en zone « B2 » qui émettent un avis favorable sur sa démarche.

Vu l'article 199 novovicies du Code général des impôts,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2014 pris en application de l'article R.304-1 du Code de la construction et de l'habitation, publié le 14 octobre 2014, et classant la commune de Meschers sur Gironde en zone « B2 »,

Vu la circulaire du 26 juin 2013 relative au dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique du 17 juillet 2015 sollicitant une demande d'agrément dérogatoire pour les communes situées en zone « B2 »,

Il est proposé au Conseil municipal de la commune de Meschers sur Gironde d'émettre un avis favorable sur la demande d'agrément dérogatoire formulée par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *Décide d'émettre un avis favorable sur la demande d'agrément dérogatoire formulée par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.*

9 – REFORME SCOLAIRE – INTERVENANT TENNIS - VACATIONS –

Dans le cadre de la réforme scolaire, Monsieur Julien LESAGE propose au Conseil Municipal de rémunérer l'intervenant Tennis sous forme de vacations.

Cet intervenant assurera une initiation au Tennis le mardi et le vendredi, du 1^{er} septembre au 16 octobre 2015, 02 novembre du 18 décembre 2015, du 04 janvier au 12 février 2016, du 29 février au 08 avril 2016 et du 25 avril au 1^{er} juillet 2016.

Il propose de fixer le taux de la vacation comme suit :

- Une vacation d'une durée de 2 heures d'un montant de 48 € bruts (hors charges patronales)

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à la majorité*

à 18 voix pour, 4 abstentions (Mme FRIBOURG, M.FLAHAUT, M.DESTOUCHES, Mme NICOT)

- *Accepte les conditions de rémunération telles que présentées ci-dessus ;*
- *Précise qu'une lettre de mission et qu'un arrêté portant recrutement seront établis ;*
- *Charge Monsieur le Maire des formalités à accomplir ;*
- *Cette demande sera imputée au chapitre 012 du budget.*

10 – REFORME SCOLAIRE – INTERVENANT PETANQUE - VACATIONS –

Dans le cadre de la réforme scolaire, Monsieur Julien LESAGE propose au Conseil Municipal de rémunérer l'intervenant Pétanque sous forme de vacations.

Cet intervenant assurera une initiation à la Pétanque le mardi et le vendredi, du 1^{er} septembre au 16 octobre 2015, 02 novembre du 18 décembre 2015, du 04 janvier au 12 février 2016, du 29 février au 08 avril 2016 et du 25 avril au 1^{er} juillet 2016.

Il propose de fixer le taux de la vacation comme suit :

- Une vacation d'une durée de 2 heures d'un montant de 40 € bruts (hors charges patronales)

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à la majorité*

à 18 voix pour, 4 abstentions (Mme FRIBOURG, M.FLAHAUT, M.DESTOUCHES, Mme NICOT)

- *Accepte les conditions de rémunération telles que présentées ci-dessus ;*
- *Précise qu'une lettre de mission et qu'un arrêté portant recrutement seront établis ;*
- *Charge Monsieur le Maire des formalités à accomplir ;*
- *Cette demande sera imputée au chapitre 012 du budget.*

11 – REFORME SCOLAIRE – INTERVENANTE ANGLAIS - VACATIONS –

Dans le cadre de la réforme scolaire, Monsieur Julien LESAGE propose au Conseil Municipal de rémunérer l'intervenante Anglais sous forme de vacations.

Cette intervenante assurera la mission suivante : Bain de langage anglais auprès des élèves de Maternelle les lundis, mardis, jeudis, et vendredis, du 1^{er} septembre au 16 octobre 2015, 02 novembre du 18 décembre 2015, du 04 janvier au 12 février 2016, du 29 février au 08 avril 2016 et du 25 avril au 05 juillet 2016.

Il propose de fixer le taux de la vacation comme suit :

- Une vacation d'une durée d'une heure d'un montant de 25 € bruts (hors charges patronales).

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à la majorité*

à 18 voix pour, 4 abstentions (Mme FRIBOURG, M.FLAHAUT, M.DESTOUCHES, Mme NICOT)

- *Accepte les conditions de rémunération telles que présentées ci-dessus ;*
- *Précise qu'une lettre de mission et qu'un arrêté portant recrutement seront établis ;*
- *Charge Monsieur le Maire des formalités à accomplir ;*
- *Cette dépense sera imputée au chapitre 012 du budget.*

12- APPROBATION DE L'OFFRE DU CENTRE AUDIOVISUEL DE ROYAN POUR L'ETUDE DES LANGUES (CAREL) –

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Monsieur Julien LESAGE, Conseiller délégué aux écoles et aux associations rappelle aux membres présents que dans le cadre des ateliers péri éducatifs, la collectivité a décidé de proposer aux élèves de primaire des cours d'initiation à l'anglais, tout au long de l'année scolaire. Afin de permettre aux enfants de bénéficier d'intervenants spécialisés dans ce domaine, la collectivité a sollicité le Centre Audiovisuel de Royan pour l'Etude des Langues (CAREL).

Le CAREL, va proposer aux élèves de primaire les activités suivantes : Initiation à l'anglais.

Pour les élèves de CP, CE1, CE2, CM1, CM2 : ces initiations seront proposées dans le cadre des ateliers péri éducatifs, les mardis et vendredis ; du 1^{er} septembre 2015 au 01 juillet 2016 (hors vacances scolaires et jours fériés).

Le devis proposé par le CAREL, pour l'année scolaire 2015/2016 s'élève à **5 690.88 € TTC.**

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *Approuve l'offre de prix proposée par le CAREL ;*
- *Autorise le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en place de cette activité ;*
- *Cette dépense sera imputée à l'article 611 du budget.*

13 – REFORME SCOLAIRE – INTERVENANT « MULTI-SPORTS » - CONTRAT A TEMPS NON COMPLET DU 1^{er} SEPTEMBRE 2015 AU 1^{er} JUILLET 2016 –

Dans le cadre de la réforme scolaire, Monsieur Julien LESAGE propose au Conseil Municipal de recruter un éducateur sportif dans le cadre d'ateliers péri éducatifs.

Cet éducateur interviendra les mardis et vendredis, du 1^{er} septembre 2015 au 1^{er} juillet 2016.

Il propose de fixer sa rémunération sur la base de l'échelon 6 du grade d'Educateur Territorial des APS, indice brut 393, majoré 358 à raison de 3.5/35èmes.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à la majorité*

à 18 voix pour, 4 abstentions (Mme FRIBOURG, M.FLAHAUT, M.DESTOUCHES, Mme NICOT)

- *De donner un avis favorable au recrutement d'un éducateur sportif du 1^{er} septembre 2015 au 1^{er} juillet 2016 ;*
- *De fixer sa rémunération sur la base de l'échelon 6 du grade d'Educateur Territorial des APS, indice brut 393, majoré 358 à raison de 3.5/35èmes ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ce recrutement ;*
- *Cette dépense sera imputée au chapitre 012 du budget.*

14 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME SCOLAIRE AVEC L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES AU TITRE DE L'ANNEE 2015/2016 –

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Monsieur Julien LESAGE, Conseiller délégué aux écoles et aux associations, rappelle aux membres présents que dans le cadre des ateliers péri éducatifs, la collectivité a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à des intervenants extérieurs, notamment l'association des parents d'élèves de Meschers.

Cette association, va proposer aux élèves de maternelle les activités suivantes : Ateliers jardinage les vendredis de 15h45 à 16h30 lors des périodes suivantes :

- du 01 septembre 2015 au 16 octobre 2015 ;
- du 02 novembre 2015 au 18 décembre 2015 ;
- du 04 janvier 2016 au 12 février 2016 ;
- du 29 février 2016 au 08 avril 2016 ;
- du 25 avril 2016 au 05 juillet 2016.

L'association des Parents d'Elèves assurera cette charge à titre gratuit.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à la majorité*

à 18 voix pour, 4 voix contre (Mme FRIBOURG, M.FLAHAUT, M.DESTOUCHES, Mme NICOT)

- *D'adopter la convention annexée à la présente délibération ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et de le charger de toutes autres formalités tenant au respect des modalités convenues dans celle-ci ;*
- *Précise que si l'association devait payer un supplément pour être assurée pour cet atelier, il serait attribué une subvention exceptionnelle à l'association.*



CONVENTION

**de partenariat (à titre gratuit)
de services relative à la mise en
œuvre d'ateliers péri éducatifs**

Année scolaire : 2015/2016

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, la collectivité a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à des intervenants extérieurs, notamment l'association des Parents d'Elèves de Meschers.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

entre

La Commune de MESCHERS SUR GIRONDE 38, Rue Paul Massy 17132 MESCHERS SUR GIRONDE représenté(e) par Dominique DECOURT, Maire.

d'une part

et

L'association dénommée Association des Parents d'Elèves

SIRET de l'association n° W174000365

Adresse : Mairie 17132 MESCHERS

Représentée par Patricia CHOLLET, en qualité de Présidente.

Article 1 : Objet de la convention

La Collectivité confie à l'Association des Parents d'Elèves, l'animation d'ateliers péri éducatifs à l'intention des enfants des niveaux maternelle.

L'association des Parents d'Elèves assurera cette charge à titre gratuit.

Les conditions d'intervention de l'Association sont précisées dans la présente convention.

Article 2 : Activités périscolaires mises en place

L'Association s'engage à mettre en œuvre des ateliers péri éducatifs dans les conditions suivantes :

- Nature de l'activité : Ateliers jardinage.
- Durée hebdomadaire : Vendredi de 15h45 à 16h30
- Lieu d'intervention : Ecole maternelle située 12 rue du Breuil 17132 à MESCHERS SUR GIRONDE

- Périodes d'interventions :
 - du 01 septembre 2015 au 16 octobre 2015 ;
 - du 02 novembre 2015 au 18 décembre 2015;
 - du 04 janvier 2016 au 12 février 2016 ;
 - du 29 février 2016 au 08 avril 2016 ;
 - du 25 avril 2016 au 05 juillet 2016.

La Collectivité donnera à l'Association des Parents d'Elèves toutes les informations utiles pour faciliter son intervention.

Article 3 : Mise en œuvre des prestations**➤ Sur le plan réglementaire**

Pour tous les ateliers péri éducatifs mis en place à destination des enfants, l'Association des Parents d'Elèves s'engage à agir en conformité avec les réglementations applicables que ce soit en raison des risques liés à la nature de l'activité ou des risques liés au déplacement des enfants en dehors de l'enceinte scolaire.

Les réglementations applicables seront présentées au responsable de la Collectivité ainsi que les mesures envisagées par l'Association des Parents d'Elèves pour les mettre en œuvre.

Les membres bénévoles de l'Association des Parents d'Elèves qui assurent l'animation et l'encadrement des enfants pendant les ateliers péri éducatifs devront être en conformité avec l'ensemble des règles applicables, notamment en ce qui concerne leur qualification.

L'Association des Parents d'Elèves devra également présenter à la collectivité tous justificatifs permettant de s'assurer de l'honorabilité des intervenants.

➤ **Locaux et moyens**

L'Association des Parents d'Elèves assurera l'animation des ateliers péri éducatifs dont elle est chargée dans les locaux suivants : Ecole maternelle de MESCHERS SUR GIRONDE

- *Les intervenants de l'Association des Parents d'Elèves assureront l'encadrement des enfants à partir de 15h45 à 16h30. Une ATSEM sera présente afin d'aider les bénévoles pendant cette animation.*
- l'Association des Parents d'Elèves fournira la liste de toutes les fournitures nécessaires pour assurer les prestations dont elle est chargée dans le cadre de la présente convention. La collectivité se chargera d'acquérir ces fournitures. Les matériels utilisés doivent être en parfait état de fonctionnement et adaptés à l'âge des enfants.

Article 4 : Responsabilités

La Collectivité assume la responsabilité de l'organisation des ateliers péri éducatifs dont elle a la compétence dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ; elle est assurée en conséquence.

L'Association des Parents d'Elèves assume la responsabilité des activités qu'elle assure dans le cadre de la présente convention ; elle doit pour ce faire justifier être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages ; il en est de même pour les membres de l'Association, bénévoles, qui assureront ces activités.

Article 5 - Evaluation

La collectivité et l'Association des Parents d'Elèves de Meschers effectueront une évaluation conjointe à échéance déterminée par les parties portant sur les prestations réalisées (Après chaque période soit cinq fois pour l'année scolaire 2015/2016.)

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour toute la durée de l'opération prévue à l'article 2.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention pourra être modifiée, voir résiliée en cas d'évolution postérieure de l'environnement légal ou réglementaire, par la collectivité à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception. Aucune indemnité ne pourra être exigée par l'association.

Article 8 – Document contractuel

Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de service approuvé par arrêté ministériel du 19 janvier 2009 s'applique sauf dérogation prévue dans la présente convention.

Article 9 – Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à MESCHERS SUR GIRONDE,
Le,
Pour la **commune de MESCHERS**
Dominique DECOURT, Maire :

Fait à MESCHERS SUR GIRONDE,
Le,
Pour l'**Association des Parents d'Elèves**,
Patricia CHOLLET, Présidente:

15 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME SCOLAIRE AVEC L'ASSOCIATION L'AMICALE DES BOULES AU TITRE DE L'ANNEE 2015/2016 –

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Monsieur Julien LESAGE, Conseiller délégué aux écoles et aux associations, rappelle aux membres présents que dans le cadre des ateliers péri éducatifs, la collectivité a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à des intervenants extérieurs, notamment l'association l'Amicale des Boules de Meschers.

Cette association, va proposer aux élèves de primaire l'activité suivante : Initiation à la pétanque les mardis et vendredis de 15h00 à 16h30 lors des périodes suivantes :

- du 01 septembre 2015 au 16 octobre 2015 ;
- du 02 novembre 2015 au 18 décembre 2015 ;
- du 04 janvier 2016 au 12 février 2016 ;
- du 29 février 2016 au 08 avril 2016 ;
- du 25 avril 2016 au 01 juillet 2016.

L'association l'Amicale des Boules assurera cette charge à titre gratuit.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *D'adopter la convention annexée à la présente délibération ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et de le charger de toutes autres formalités tenant au respect des modalités convenues dans celle-ci ;*
- *Précise que si l'association devait payer un supplément pour être assurée pour cet atelier, il serait attribué une subvention exceptionnelle à l'association.*



CONVENTION

**de partenariat (à titre gratuit)
de services relative à la mise en
œuvre d'ateliers péri éducatifs**

Année scolaire : 2015/2016

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, la collectivité a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à des intervenants extérieurs, notamment l'association « Amicale des de Boules » de Meschers.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

entre

La Commune de MESCHERS SUR GIRONDE 38, Rue Paul Massy 17132 MESCHERS SUR GIRONDE représenté(e) par Dominique DECOURT, Maire.

d'une part

et

L'association dénommée Amicale des Boules

SIRET de l'association n°521 217 018 00014

Adresse : Espace Robert Fleuret, 9 impasse des Carrelets 17132 MESCHERS

Représentée par Bernard MARCHAL, en qualité de Président.

Article 1 : Objet de la convention

La Collectivité confie à l'Association L'Amicale des Boules, l'animation d'ateliers péri éducatifs à l'intention des enfants des niveaux primaire.

L'association de l'Amicale des Boules assurera cette charge à titre gratuit.

Les conditions d'intervention de l'Association sont précisées dans la présente convention.

Article 2 : Activités périscolaires mises en place

L'Association s'engage à mettre en œuvre des ateliers péri éducatifs dans les conditions suivantes :

- Nature de l'activité : Initiation pétanque.
- Durée hebdomadaire : Le mardi et le vendredi de 15h00 à 16h30
- Lieu d'intervention : Ecole primaire située 12 rue du Breuil 17132 à MESCHERS SUR GIRONDE

- Périodes d'interventions :
 - du 01 septembre 2015 au 16 octobre 2015 ;
 - du 02 novembre 2015 au 18 décembre 2015;
 - du 04 janvier 2016 au 12 février 2016 ;
 - du 29 février 2016 au 08 avril 2016 ;
 - du 25 avril 2016 au 01 juillet 2016.

La Collectivité donnera à l'Association l'Amicale des Boules toutes les informations utiles pour faciliter son intervention.

Article 3 : Mise en œuvre des prestations

➤ Sur le plan réglementaire

Pour tous les ateliers péri éducatifs mis en place à destination des enfants, l'Association Amicale des Boules s'engage à agir en conformité avec les réglementations applicables en raison des risques liés à la nature de l'activité.

Les réglementations applicables seront présentées au responsable de la Collectivité ainsi que les mesures envisagées par l'Association l'Amicale des Boules pour les mettre en œuvre.

Les membres bénévoles de l'Association l'Amicale des Boules qui assurent l'animation et l'encadrement des enfants pendant les ateliers péri éducatifs devront être en conformité avec l'ensemble des règles applicables, notamment en ce qui concerne leur qualification.

L'Association l'Amicale des Boules devra également présenter à la collectivité tous justificatifs permettant de s'assurer de l'honorabilité des intervenants.

➤ Locaux et moyens

L'Association l'Amicale des Boules assurera l'animation des ateliers péri éducatifs dont elle est chargée dans la cour de l'Ecole primaire de MESCHERS SUR GIRONDE

- Les intervenants de l'Association l'Amicale des Boules assureront l'encadrement des enfants de 15h00 à 16h30.

- l'Association l'Amicale des Boules fournira la liste de toutes les fournitures nécessaires pour assurer les prestations dont elle est chargée dans le cadre de la présente convention. La collectivité se chargera d'acquérir ces fournitures. Les matériels utilisés doivent être en parfait état de fonctionnement et adaptés à l'âge des enfants.
- La collectivité prendra en charge les frais occasionnés pour les tenues des intervenants afin qu'ils soient clairement identifiés par les enfants à hauteur de 400 €.

Article 4 : Responsabilités

La Collectivité assume la responsabilité de l'organisation des ateliers péri éducatifs dont elle a la compétence dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ; elle est assurée en conséquence.

L'Association de l'Amicale des Boules assume la responsabilité des activités qu'elle assure dans le cadre de la présente convention, elle doit pour ce faire justifier être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages, il en est de même pour les membres de l'Association, bénévoles, qui assureront ces activités.

Article 5 - Evaluation

La collectivité et l'Association l'Amicale des Boules de Meschers effectueront une évaluation conjointe à échéance déterminée par les parties portant sur les prestations réalisées (Après chaque période soit cinq fois pour l'année scolaire 2015/2016.)

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour toute la durée de l'opération prévue à l'article 2.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention pourra être modifiée, voir résiliée en cas d'évolution postérieure de l'environnement légal ou réglementaire, par la collectivité à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception. Aucune indemnité ne pourra être exigée par l'association.

Article 8 – Document contractuel

Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de service approuvé par arrêté ministériel du 19 janvier 2009 s'applique sauf dérogation prévue dans la présente convention.

Article 9 – Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à MESCHERS SUR GIRONDE,
Le,
Pour la **commune de MESCHERS**
Dominique DECOURT, Maire :

Fait à MESCHERS SUR GIRONDE,
Le,
Pour l'**Association l'Amicale des Boules**,
Bernard MARCHAL, Président:

16 – REFORME SCOLAIRE – INTERVENANTE « MULTI-ACTIVITES » CANTINE ET ECOLES - CONTRAT A TEMPS NON COMPLET DU 1^{er} OCTOBRE 2015 AU 31 AOÛT 2016 –

Dans le cadre de la réforme scolaire, Monsieur LESAGE propose au Conseil Municipal de recruter un agent dans le cadre d'ateliers péri éducatifs. Compte tenu du volume horaire global engendré par la mise en place de la réforme, cet agent assurera également la surveillance et le service à la cantine et participera à l'entretien des locaux de l'école maternelle.

Il propose de fixer sa rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe, indice brut 340, majoré 321 à raison de 26/35èmes.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à la majorité*

à 18 voix pour, 4 abstentions (Mme FRIBOURG, M.FLAHAUT, M.DESTOUCHES, Mme NICOT)

- *De donner un avis favorable au recrutement d'une intervenante « Multi-activités » Cantine et Ecoles du 1^{er} octobre 2015 au 31 août 2016 ;*
- *De fixer sa rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe, indice brut 340, majoré 321 à raison de 26/35èmes ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ce recrutement ;*
- *Cette dépense sera imputée au chapitre 012 du budget.*

17 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur Julien LESAGE informe le Conseil Municipal, qu'il convient de mettre en place un règlement intérieur du restaurant scolaire.

Il rappelle que ce règlement a été validé par la Commission Ecole / Associations le 11 mai 2015.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à la majorité*

à 18 voix pour, 3 voix contre (Mme FRIBOURG, M.FLAHAUT, M.DESTOUCHES), 1 abstention (Mme NICOT)

- *Adopte le règlement intérieur du restaurant scolaire, tel qu'annexé à la présente délibération ;*
- *Précise qu'un exemplaire sera remis aux parents d'élèves.*



VILLE DE MESCHERS-SUR-GIRONDE
REGLEMENT INTERIEUR 2015 DU RESTAURANT SCOLAIRE

adopté par le conseil municipal du 24 septembre 2015

PREAMBULE

Le service de la cantine ne constitue pas une obligation légale pour les communes mais un service public facultatif que la commune de Meschers-sur-Gironde a choisi de rendre aux familles.

Le restaurant scolaire n'est pas seulement un lieu où l'on s'alimente : il est aussi un espace de convivialité où l'on apprend à découvrir, à goûter et où se pratique, en tout temps et par chacun, le respect d'autrui (enfants et personnel).

Ainsi, des règles de vie doivent y être observées, afin que chaque enfant puisse profiter de son repas dans une atmosphère agréable.

Les enfants atteints d'un handicap peuvent être accueillis dès lors que celui-ci est compatible avec la vie en collectivité.

Chapitre 1er : PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

Article 1

Le service fonctionne le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

Article 2

- Les repas sont les mêmes pour tous les enfants, variés et équilibrés, conçus pour répondre aux besoins nutritionnels.

- Projet d'Accueil Individualisé PAI, en cas d'allergie et d'intolérances alimentaires. Les parents doivent avertir la mairie lors de l'inscription au restaurant scolaire et fournir un certificat médical. Un PAI sera alors rédigé par le médecin scolaire, en concertation avec la mairie et les parents. "Les paniers repas" ne seront autorisés que dans ce cadre. Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année scolaire.

Article 3 - Les repas sont obligatoirement servis dans leur intégralité à tous les enfants.

Article 4 - Le rôle du personnel communal est d'assurer la restauration, l'encadrement des élèves pendant le temps du repas et pendant la pause méridienne.

Article 5 - Toute réclamation concernant le fonctionnement de la cantine est à faire uniquement en mairie et non auprès du personnel encadrant ou des ATSEM.

Chapitre 2 : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX USAGERS

Article 6 - Inscriptions

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés dans l'école de Meschers-sur-Gironde, aux enseignants, aux personnels communaux.

A chaque rentrée, l'enseignant remettra avec le dossier d'inscription, le règlement intérieur de la cantine à chaque élève. Règlement qui devra être signé par les parents.

Article 7- Fréquentation

Elle peut être régulière ou occasionnelle. Les repas sont réservés chaque matin auprès du personnel en charge du restaurant scolaire.

Tout repas réservé sera facturé, sauf départ de l'école de l'enfant dans la matinée pour raison médicale.

Article 8 -Tarifs et paiements

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du conseil municipal et réévalués chaque année.

Les parents reçoivent une facture mensuelle correspondant au nombre de repas pris par l'enfant ou ayant fait l'objet d'une réservation.

Chapitre 3 : REGLES DE VIE

Article 9 - Avant le repas

Avant d'aller déjeuner, les enfants doivent se rendre aux toilettes et se laver les mains.

RÔLE DU PERSONNEL COMMUNAL:

- Faire l'appel pour confirmer les présences, signaler toute absence à la Mairie.
- Prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire.
- Etre à l'écoute, à l'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.
- Servir les plats aux enfants dans des conditions d'hygiène optimum.
- Rapporter les problèmes en consignnant les incidents sur un cahier de liaison.
- Avoir une conduite et un vocabulaire adapté aux élèves.
- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants tout en les respectant.
- Assurer, chaque fois que possible un rôle éducatif.
- le personnel n'est pas autorisé à administrer quelques médicaments même s'il y a une prescription d'un médecin.

Chapitre 4 : DISCIPLINES ET SANCTIONS

Article 10 - Principes

Le rôle des parents est d'inculquer à leurs enfants les règles élémentaires propres au bon fonctionnement de toute vie en collectivité.

Les parents acceptent l'autorité du personnel encadrant.

Une charte du savoir vivre et du respect mutuel sera instaurée (voir annexe 2).

Identique à celle qui est exigée dans la cadre ordinaire de l'école, à savoir:

- respect mutuel,
- obéissance aux règles,

un enfant qui poserait des problèmes de discipline pourra, après avertissement resté sans suite, être exclu des effectifs de la cantine.

Mesures d'avertissement et de sanctions (voir annexe 1).

Chapitre 5 : SECURITE

Article 11 - Sécurité

En cas d'accident d'un élève durant l'interclasse, le personnel communal a pour obligation de:

En cas de blessures "bénignes" utiliser la pharmacie et apporter les premiers soins.

En cas d'accident, de choc violent, il est indispensable de prévenir le centre 15 (SAMU) ainsi que les parents et la mairie.

Pour chaque accident "grave" le personnel communal, rédige un rapport dans la journée et le transmet à l'élú référent ou au Maire.

DISPOSITIONS FINALES

Article 12 - Acceptation

L'inscription d'un enfant au restaurant vaut acceptation pleine et entière du présent règlement par ses parents ou son responsable légal.

Article 13 - information et affichage

Le présent règlement, les notes de services et les menus seront transmis à la direction du groupe scolaire et au responsable du restaurant scolaire pour mise en application (ou information) et affichage.

Article 14 - Exécution

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire et le responsable du restaurant scolaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement, qui leur est notifié et dont un exemplaire est transmis en préfecture.

Fait à Meschers-sur-Gironde, le

Signature des parents ou du responsable légal
(avec la mention manuscrite " lu et approuvé")

18 – REFORME SCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CARA POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS ANGLAIS DE LA MATERNELLE AU CM2 –

Afin de mieux répondre aux attentes des parents, Monsieur LESAGE rappelle que la collectivité a fait le choix de mettre en place, pour les élèves de maternelle au CM2, dans le cadre des ateliers péri éducatifs, des cours d'initiation à l'anglais. Ceux-ci seront assurés par des intervenants spécialisés (Mme JONES pour les élèves de maternelle, et le Centre Audiovisuel de Royan pour l'Etude des Langues (CAREL) pour les élèves de primaire).

Compte tenu du coût prévisionnel de ces prestations (5 212.75 € pour Mme JONES et 5 690.88 € pour le CAREL), il propose de solliciter une aide auprès de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA).

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *Décide de solliciter une aide auprès de la CARA pour la mise en place de cours d'initiation à l'anglais de la maternelle au CM2 ;*
- *Précise que le coût prévisionnel global s'élève à **10 903,63 € TTC** ;*
- *Charge Monsieur le Maire des formalités à accomplir.*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Remerciements :

- *Remerciements de soutien et d'hommage suite au décès de Madame Suzanne-Angèle GUILLOIN ;*
- *Melle Ilona CHOLLET : Subvention,*
- *L'équipe paroissiale de Meschers : restauration de deux vitraux du chœur,*

Délibérations du Conseil Municipal du jeudi 24 septembre 2015 -

- 1 - Modification de la composition de la 2^{ème} commission culture ;
- 2 - Modification de la composition de la 7^{ème} commission écoles – associations ;
- 3 - Modification de la composition de la 9^{ème} commission environnement – développement durable ;
- 4 - Assignation de la collectivité – Habilitation du Maire – S.A.R.L PROMOTERRE
- 5 - Office Municipal de Tourisme – Clôture des comptes de l'EPIC ;
- 6 – Décision Modificative n°1 - Office Municipal de Tourisme ;
- 7 - Décision modificative n° 4 – Budget Communal 2015 ;
- 8 - Equilibre social de l'Habitat – Investissement locatif intermédiaire « Pinel » - Demande d'agrément dérogatoire ;
- 9 - Réforme scolaire – Intervenant Tennis – Vacances ;
- 10 - Réforme scolaire – Intervenants Pétanque – Vacances ;
- 11 - Réforme scolaire – Intervenant Anglais – Vacances ;
- 12 - Réforme scolaire - Approbation de l'offre du Centre Audiovisuel de Royan pour l'étude des langues (CAREL) ;
- 13 - Réforme scolaire – Intervenant « Multi-Sports » - Contrat à temps non complet du 1^{er} septembre 2015 au 1^{er} juillet 2016 ;
- 14 - Réforme scolaire – Approbation de la convention de partenariat relatif à la mise en œuvre de la réforme scolaire avec l'association des parents d'élèves au titre de l'année 2015/2016 ;
- 15 - Réforme scolaire – Approbation de la convention de partenariat relatif à la mise en œuvre de la réforme scolaire avec l'association l'Amicale des Boules au titre de l'année 2015/2016 ;
- 16 - Réforme scolaire – Intervenant « Multi-Activités » - Cantine et écoles – Contrat à temps non complet du 1^{er} octobre 2015 au 31 août 2016 ;
- 17 - Approbation du règlement intérieur 2015 du restaurant scolaire ;
- 18 - Réforme scolaire – Demande de subvention auprès de la CARA pour la mise en place d'ateliers anglais de la maternelle au CM2.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h43
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

M. DECOURT Dominique

Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine

Mme MECHIN Chantal

Mme ROBERT Elisabeth

M. LESAGE Julien

M. DUTHEIL Daniel

Mme DEMARTINIS Chantal

M. GAUTERON Richard

Mme FRIBOURG Françoise

Mme DUBREUIL Nicole

M. TINGAUD Pascal

Les Conseillers,

M. GRANDMOUGIN Martial

M. CAILLE Roger

M. CHOTARD Gérard

M. DARTENUC Laurent

M. BAUGMARTEN Nicolas

Mme BARATTE Annie-Claude

Mme FERCHAUD Marie-Christine

M. FLAHAUT Jean-Marie

Mme NICOT Claudine